



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

DECISION DU PRÉSIDENT

**8-Domains de compétences par thèmes
8.8-Environnement**

N° DP-2020-7

Objet : Demande de subventions 2020
– deux postes de techniciens rivières

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017,

Vu les dispositions de l'article I du chapitre 1er de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu les programmes pluriannuels de restauration et d'entretien de cours d'eau de la Vire amont et La Souleuvre, gérés par deux techniciens rivières de l'Intercom de la Vire au Noireau,

Considérant les aides accordées par la Région Normandie et l'Union Européenne (fonds FEADER) pour le financement de ces postes à hauteur de 30 %

DÉCIDE

Article 1 : le plan de financement 2020 des deux postes de techniciens rivières est le suivant :

Financeurs	Taux de participation	Montant
AESN	50%	39 275,00 €
Région	19%	14 845,95 €
Union Européenne (FEADER)	11%	8 719,05 €
Auto-Financement IVN	20%	15 710,00 €
TOTAL	100%	78 550,00 €

Article 2 : le Président ou son représentant, sont autorisés à solliciter les subventions liées à ces postes de techniciens rivières, aussi larges que possibles et notamment auprès de la Région Normandie (dont fonds FEADER) comme indiqué à l'article 1, et à signer tous documents contractuels liés à ces aides.

La Directrice de la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- La Sous-Préfecture
- La Trésorerie
- La Région Normandie

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 précitées, Monsieur le Président informera de cette décision les membres du conseil communautaire lors de la prochaine séance de l'organe délibérant.

Fait à Vire Normandie, le 24 juin 2020

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

